

Délibération n°2022-05-15

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Micro-crèche : achat d'un terrain à la commune de Sornac

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- **Élus excusés :**

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

Le président explique que dans le cadre du projet d'aménagement d'une micro-crèche, la communauté de communes et la commune de Sornac ont convenu que le terrain le plus approprié était situé rue des écoles, sur la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », d'une superficie de 2 134 m<sup>2</sup> (plan annexé au présent rapport).

Cette parcelle, située à proximité de l'école et de l'accueil de loisirs, permettra aux familles d'accéder facilement à ces services en centre bourg.

Il est convenu que la commune de Sornac cède ce terrain à titre gracieux à Haute-Corrèze Communauté et que la Communauté de communes prenne en charge les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 239 « c », pour une superficie de 2 134 m<sup>2</sup>, située rue des écoles à Sornac, auprès de la commune de Sornac à titre gracieux ;
- **AUTORISE** le président à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement de l'acquisition de la parcelle ainsi que les autorisations d'urbanisme ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais, droits et émoluments seront à la charge de Haute-Corrèze Communauté.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

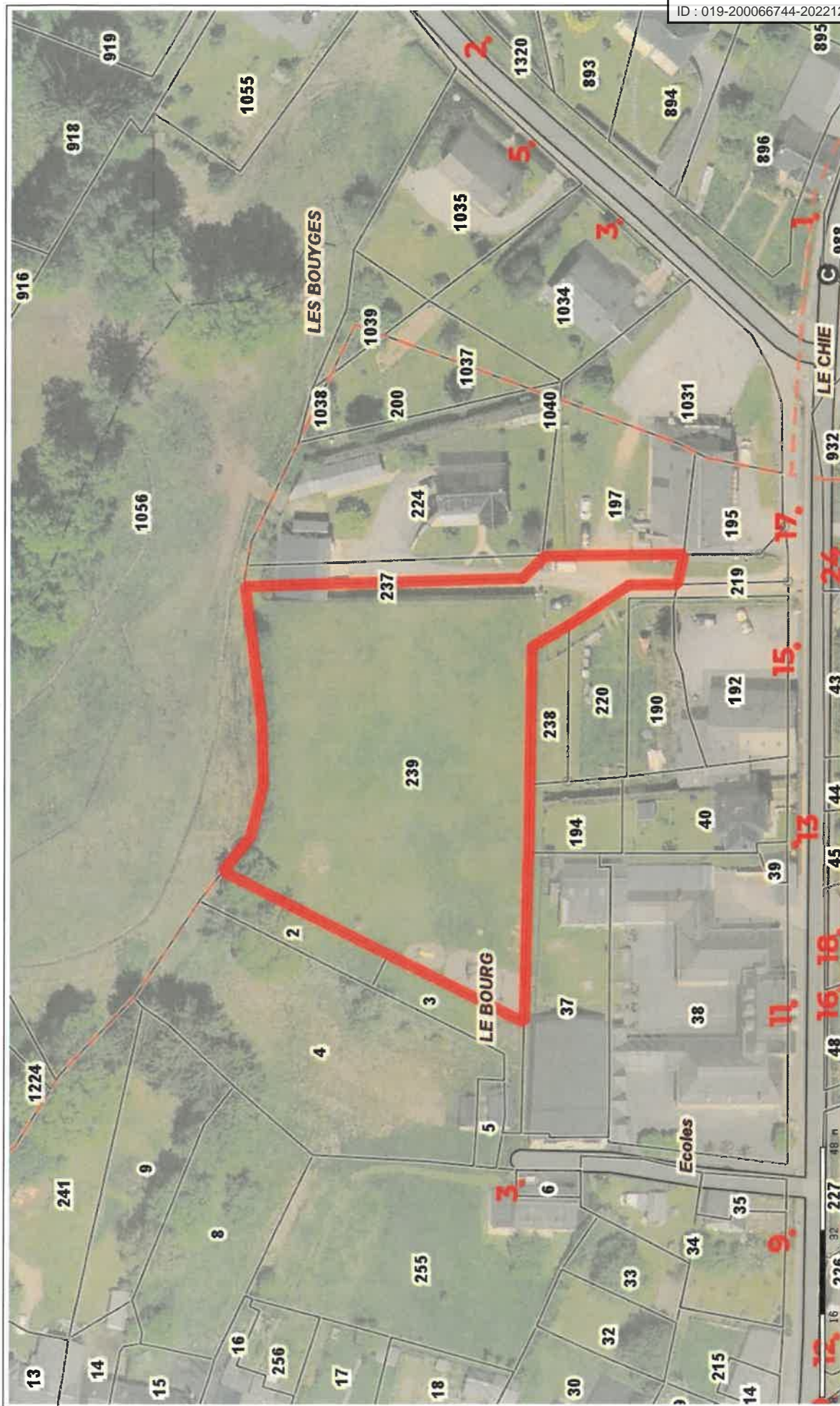
Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier





Plan 1

Edité le 20/09/2022 - Echelle : 1/1000

Délibération n°2022-05-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.53

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Dojo à Bort-Les-Orgues : transfert de l'actif et de la propriété

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté ;*

*Vu la délibération n°2021-05-02b du conseil communautaire du 09 décembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ;*

Le président rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le retrait du dojo de Bort-les-Orgues de la liste des équipements sportifs.

Ce transfert à la Commune de BORT sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour cela plusieurs modalités doivent être réalisées :

- Propriété du dojo : le transfert de propriété de la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté au profit de la Commune de Bort-les-Orgues devra être établi par acte notarié ;
- Actif : le montant de l'actif transféré s'élève à 903 030,03 € fera l'objet d'un procès-verbal détaillé
- Aucun emprunt en cours ne relève d'investissements liés au dojo
- Contrats : l'ensemble des contrats afférents à cet équipement devront faire l'objet d'un avenant de transfert juridique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le transfert du dojo à la Commune de Bort-les-Orgues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de transfert de propriété et tout document y afférent ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif lié au dojo dont la valeur au 31 décembre 2022 est de 903 030,03 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié au transfert de l'actif.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-05-17

Réf. Nomenclature « Actes » : 3.3

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Golf intercommunal à Neuvic : avenant au bail

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	72
Pouvoirs	15
Votants	87

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 novembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

**Jean-Marc Sauviat** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Michon Jean-François	à	Pierre Chevalier
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Fiancette Yoann	à	Pierrick Cronnier	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Junisson Mady	à	Jean-Marc Sauviat	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Le Gall Nathalie	à	Franck Rebuzzi	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo			

- Élus excusés :

Beaumont Didier ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric (représenté) ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Lepage Marie-Claude ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Michelon Jean-Marc (représenté) ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Saugeras Michel ; Simandoux Nelly (représenté).

## Délibération n°2022-05-17



Le président explique que le bail initial concernant le terrain de golf intercommunal à Neuvic entre la commune de Neuvic et la famille d'Ussel a fait l'objet d'un acte notarié en date le 31 décembre 1990, prenant la forme d'un bail consenti pour une durée de trente années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour se terminer le 31 décembre 2020.

Il a fait l'objet depuis, de différents avenants par actes notariés :

- avenant en date des 23 mai et 20 août 2001 entre les deux parties précisant les modalités de calcul du loyer,
- avenant en date du 12 novembre 2010 actant la substitution de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne en lieu et place de la commune de Neuvic,
- avenant en date du 23 novembre 2016 :
  - ♦ prorogeant la durée du bail pour une durée de 45 années, soit jusqu'au 22 novembre 2061 ; et ce notamment à la demande des financeurs souhaitant que le projet de construction du futur bâtiment soit sécurisé d'un point de vue juridique,
  - ♦ autorisant l'extension du terrain de jeu,
  - ♦ prévoyant une démolition de l'actuel hangar servant au chantier d'insertion par la collectivité, démolition devant intervenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2020,
  - ♦ mentionnant la fusion à venir et subrogeant Haute-Corrèze Communauté à l'intercommunalité des Gorges de la Haute Dordogne dans les droits et obligations susmentionnés.

Haute-Corrèze Communauté n'ayant pas réalisé les travaux de démolition dudit hangar à cette date, il conviendrait d'établir un nouvel avenant :

- reportant la date de démolition au 31 décembre 2023,
- précisant les modalités actuelles de gestion de l'équipement,
- listant les conventions de mise à disposition en projet au bénéfice du Lycée, de la station sports nature et de l'association du musée du machinisme agricole,
- fléchant Haute-Corrèze Communauté comme le preneur du bail.

Cette proposition d'avenant a fait l'objet de nombreux échanges depuis deux ans avec la famille d'Ussel pour parvenir à la proposition concertée présentée ce jour.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°4 au bail rural à long terme relatif au terrain de golf à Neuvic dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer cet avenant, par acte notarial, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

A l'unanimité	
Votants	87
Pour	87
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 décembre 2022

Le président,  
Pierre Chevalier

